Envoyé en préfecture le 15/03/2019 Reçu en préfecture le 15/03/2019

Affiché le

ID: 029-212901052-20190315-2019104-AR

TRANSFERT DES COMPETENCES «EAU POTABLE» ET «ASSAINISSEMENT» A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit le transfert obligatoire aux Communautés de Communes des compétences « *eau potable* » et « *assainissement* » au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a indiqué aux communes membres qu'au terme des premières études engagées, il apparaît que les modalités d'organisation de ce transfert sont particulièrement lourdes, complexes et longues à mettre en œuvre,

CONSIDERANT que la C.C.P.L. expose le fait qu'elle n'est pas prête à exercer ces compétences dès 2020 et rappelle que la loi du 3 août 2018 a prévu la possibilité d'assouplir le calendrier de ce transfert obligatoire,

CONSIDERANT que les communes membres de l'E.P.C.I. peuvent décider de reporter la date du transfert au 1^{er} janvier 2026 si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la C.C.P.L. représentant au moins 20 % de la population totale s'opposent au transfert,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartiers - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 14 février 2019,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 23 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau » et 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,

APPROUVE le report de date de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement », à la C.C.P.L., au 1^{er} janvier 2026,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

| VOTE | |
|--------------------|----|
| SUFFRAGES EXPRIMES | 29 |
| POUR | 23 |
| CONTRE | 6 |

Fait à Landivisiau, le 28 février 2019

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le. 13. 03. 401

Et de la publication, le. 13...03...09

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL